



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 novembre 2002  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-septième session

Points 111 et 118 de l'ordre du jour

### **Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies**

#### **Gestion des ressources humaines**

#### **Rapport de la Cinquième Commission**

*Rapporteur* : M. Haile Selassie **Getachew** (Éthiopie)

## **I. Introduction**

1. À sa 19e séance plénière, le 20 septembre 2002, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-septième session les questions intitulées « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies » et « Gestion des ressources humaines » et de les renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné la question du personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités au titre des points 111 et 118 de l'ordre du jour, à sa 15e séance, le 24 octobre 2002. Les déclarations et observations faites au cours de l'examen de ce point par la Commission sont consignées dans le compte rendu analytique pertinent (A/C.5/57/SR.15).
3. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie du rapport annuel du Secrétaire général sur le personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités, portant sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2001 (A/56/839). Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté oralement un rapport sur cette question, lors de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, à la 45e séance de la Cinquième Commission tenue le 7 mars 2002 (voir A/C.5/56/SR.45)<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> À paraître dans les *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 7A* (A/56/7/Add.1 à 11), annexe.



## II. Examen du projet de résolution A/C.5/57/L.5

4. À la 15e séance, le 24 octobre 2002, le représentant du Pakistan, coordonnateur des consultations officielles sur cette question, a présenté, au nom du Président, un projet de résolution intitulé « Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités » (A/C.5/57/L.5).

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/57/L.5 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

## III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

### **Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* ses résolutions 51/243 du 15 septembre 1997, 52/234 du 26 juin 1998, 53/11 du 26 octobre 1998 et 53/218 du 7 avril 1999 et sa décision 55/462 du 12 avril 2001,

*Ayant examiné* le rapport annuel du Secrétaire général sur le personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités, portant sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2001<sup>2</sup>, et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>3</sup>,

*Prend acte* du rapport annuel du Secrétaire général sur le personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités, portant sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2001<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> A/56/839.

<sup>3</sup> À paraître dans les *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 7A* (A/56/7/Add.1 à 11), annexe.